

CERTIFICAT D'OCCUPATION

Pour un local autre que résidentiel

DOCUMENTS REQUIS

■ PLAN D'AMÉNAGEMENT DU LOCAL

Ce plan à l'échelle doit représenter l'aménagement intérieur du local :

- la dimension de chacune des pièces,
- l'usage fait de ces pièces (réception, bureau, entreposage, etc.).

Si des travaux d'aménagement sont requis, un permis de construction pourrait être exigé.

S'il s'agit d'un changement d'usage en vertu du code de construction, des plans signés et scellés par un architecte seront requis. Suivant l'analyse de votre demande, nous vous en informerons dès que possible.

■ PLAN DU STATIONNEMENT

Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, veuillez indiquer l'emplacement et le nombre de cases de stationnement aménagées sur le terrain.

■ AIRE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Si vous prévoyez entreposer ou étaler des produits à l'extérieur, un plan fait à l'échelle devra nous illustrer :

- l'emplacement exact sur le terrain utilisé à cette fin,
- la nature de l'entreposage ou de l'étalage,
- la hauteur totale de l'entreposage extérieur,
- l'indication disant qu'il y aura ou non une clôture.

■ AFFICHAGE PROJETÉ

Un certificat est requis pour tout nouveau projet d'affichage ou ajout d'affichage. Voir à compléter une demande d'affichage si nécessaire.

■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord ou une copie du bail doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.